

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES
--

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu le décret GBCP,

Délibération enregistrée sous le numéro **271/2023/DAF**
Conseil d'administration du 7 juillet 2023 :

Sujet : Tarifs des prestations de la DSI mis en vigueur

Suite à l'actualisation des tarifs sur la base du compte financier 2022, il est demandé au conseil d'administration de se prononcer sur les tarifs des prestations de la DSI.

	Direction du Système d'Information Prestation	Coût annuel HT	Détail calcul	Prise en charge pour un service support par l'Université via la DSI	Prise en charge pour la pédagogie par l'Université via la DSI	Prise en charge pour un laboratoire de recherche par l'Université via la DSI
Gestion Poste de travail	Gestion d'un ordinateur	83 €	1H assistance en moyenne licences Microsoft (76680€HT/annuel pour 2000 comptes) licence sauvegarde (9066€ ht pour 2000 licences)	100%	100%	100%
Gestion Poste de travail	Fourniture d'un copieur 50k impressions annuel (papier non fourni)	1 286 €	Licence papercut 40,8€HT par copieur location copieur 740€ cout impression 50k (70% NB) 425,5€ cout papier 50k 320€ 2H installation	100%	100%	100%
Gestion Poste de travail	Abonnement d'un poste de téléphonie TOIP annuel	69 €	XIVO 34000€ HT pour 2198 postes 1H d'installation maintenance Abonnement SFR 29000€ HT pour 2198 postes	100%	100%	100% partenaire
Gestion Poste de travail	Fourniture d'un poste de téléphonie	110 €	Tarif UGAP	0%	0%	0%
Infrastructure réseau	Couverture d'une Zone en Wifi	204 €	Maintenance/borne : 13500K€ pour 470 bornes (Contrôleur+Airwave) 2H de configuration coût borne (390€ moyenne - 7 ans) et 1 port switch	100%	100%	100%
Infrastructure réseau	Fourniture d'une prise réseau	234 €	Pose prise réseau RJ45 (Marché) 210€ 0,5H de configuration coût port switch : 1250€/48 ports/ 7ans =3,7€	100%	100%	100%

Infrastructure système	Fourniture de 1 To de données 250 IOPS redondé (actif - passif)	240 €	4000W pour 573 To PUE 1,35 soit 47304kwh/an 2H de configuration/assistance 40000€ HT cout infra amortissement 7 ans	Illimité	Illimité	Espace de 300Go fourni
Infrastructure système	Hébergement d'un service 1U (consommation 100w)	402 €	Amortissement par U : 67,82 €/an/U consommation annuelle serveur 1U de 100W : 1182,6 kW.h maintenance 38,96 €/U	100%	100%	5U
Infrastructure système	Fournir un serveur virtuel Linux	105 €	Licence vmware 20000€HT/700vm licence windows (moyenne pour le cas des linux) hyperviseur 350W pour 60 vm 25k€ HT/60 d'un hyperviseur 100Go de stockage 1 licence Windows 3654€/60 (1 machine sur 2) postulat 60 vm par hyperviseur	100%	100%	100%
Infrastructure système	Fournir un serveur virtuel Windows	166 €	Licence vmware 20000€HT/700vm licence windows hyperviseur 350W pour 60 vm 25k€ HT/60 d'un hyperviseur 100Go de stockage 1 licence Windows 3654€/60 (1 machine sur 2) postulat 60 vm par hyperviseur	100%	100%	100%
Service	Fourniture d'une plateforme moodle	1 926 €	Serveur virtuel stockage 500Go administration 20h annuel initialisation 2h Formation 1j	100%	100%	100%
Service	Fourniture d'une plateforme wordpress web sans accompagnement	230 €	Serveur virtuel mutualisé 10€ stockage 100Go 20€ administration 2h annuel 100€ initialisation 2h 100€	100%	100%	100%

Service	Fourniture d'une plateforme wordpress web avec accompagnement	730 €	Serveur virtuel mutualisé 10€ stockage 100Go 20€ administration 1h annuel 100€ initialisation 1h 100€ Formation 0,5j 500€	100%	100%	100%
Service	Fourniture d'un site sharepoint avec accompagnement	830 €	Serveur virtuel mutualisé 10€ stockage 100Go 20€ administration 5h annuel 500€ initialisation 1h 100€ Formation 2h 200€	100%	100%	100%

(*) Partenaire de l'Université : ayant signé une ou plusieurs conventions avec l'Université

Version 2 : CA du 7 juillet 2023

Coût 1kwh 0,25 €

Coût 1W annuel avec un P.U.E de 1,35 2,96 €

Coût 1h assistance 40,00 €

Coût 1h de formation 40,00 €

Coût 1h Ingénierie 60,00 €

	Tarifs universitaires	Tarifs conventionnés					Tarif non conventionné
Services fournis (3)		Étudiants universitarisés (formations IDE et IADE)	Étudiants universitarisés (études masso-kiné IRFSS et APSAH)	Élèves écoles de formations CHU	Élèves écoles de formations CH	Apprennants non étudiant (Campus Connectés)	Étudiants hébergés (inscrits dans d'autres universités mais présent à l'UL)
Accès SCD	34 €	0€ (coût pris en charge par convention Région NA)	34 €	11 €	34 €	34 €	0 €
Frais administratifs	23 €	11€ (coût pris en charge par convention Région NA)	23 €	11 €	11 €	23 €	0 €
Impression (Quota par défaut)	5 €	5 €	5 €	5 €	0 €	5 €	0 €
Services numériques (1)	15 €	15 €	23€ (convention 2021) 15€ (à partir de 2022)	15 €	15 €	15 €	0 €
CVEC - Accès Services : sport, santé, culture, vie étudiante (2)	92 €	Assujettis à la CVEC	*étudiants IRFSS : assujettis à la CVEC (cf convention 2021 à réviser en 2022) *étudiants APSAH : non assujettis à la CVEC -> 42€	42€ Facultatif car non assujettis à la CVEC	42€ Facultatif car non assujettis à la CVEC	42€ Facultatif car non assujettis à la CVEC	0€ Règlement CVEC déjà effectué
(1) Les services numériques accessibles sont ceux proposés via la bibliothèque d'application de Biome ainsi que l'accès au wifi universitaire (2) Les informations sur les services sont accessibles : sport : https://www.unilim.fr/suaps/ culture : https://www.unilim.fr/culture/ santé : https://www.unilim.fr/ssu/ (3) Des conventionnements spécifiques avec les partenaires peuvent être établis pour l'accès aux services CVEC, numériques, administratifs, documentaires dans le respect des réglementations existantes							

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 29
Pour : 24
Contre : 0
Abstention : 0
Ne souhaite pas participer au vote : 5

Fait à Limoges, le 07 juillet 2023

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTANILLE

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de juillet 2023.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 10 juillet 2023.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*